

Chapitre 3

Suivi des rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics

Résumé

Le Comité permanent des comptes publics (le Comité) tient des audiences durant l'année lorsque l'Assemblée législative siège, pour traiter de questions abordées dans nos rapports annuels ou nos rapports spéciaux, après quoi il présente ses observations et ses recommandations dans des rapports qui sont déposés à l'Assemblée législative. Il incombe aux ministères et aux organismes de la Couronne et du secteur parapublic de mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Comité; notre rôle consiste à émettre de façon indépendante une conclusion à propos des progrès réalisés par l'entité auditée dans l'application des mesures recommandées.

Cette année, nous avons fait le suivi de la mise en oeuvre des recommandations du Comité contenues dans cinq rapports que ce dernier a déposés entre février 2021 et février 2023. Pour l'un des rapports (Tarion Warranty Corporation), nous avons déjà effectué et publié un suivi des recommandations du Comité en novembre 2021. En 2023, nous avons effectué un second suivi des mesures recommandées par le Comité qui n'avaient pas été pleinement mises en oeuvre en novembre 2021. Notre objectif consiste à fournir au Comité des renseignements sur les mesures prises par les entités auditées afin de communiquer l'information demandée et de donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports à l'Assemblée législative.

Nous effectuons nos travaux de suivi et nous rendons compte des résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et d'assurance des Comptables professionnels agréés du Canada. Notre bureau se conforme aux normes canadiennes de gestion de la qualité. Nous nous conformons aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre suivi consiste principalement en des demandes de renseignements et des discussions avec le gouvernement, les ministères concernés, les organismes de la Couronne ou les entités du secteur parapublic, un examen de leurs rapports d'étape et un examen de certains documents justificatifs. En raison de leur nature et du moment où elles sont exécutées, les procédures appliquées dans le cadre de ce travail varient de celles associées à un audit et elles ont une portée plus limitée. Comme il ne s'agit pas d'un audit, nous ne pouvons affirmer avec un degré de certitude élevé que les mesures correctives décrites ont été mises en oeuvre de façon efficace. Les mesures prises ou prévues pourront être examinées et exposées de façon plus détaillée dans le cadre d'audits futurs. Nous tiendrons compte des rapports d'étape dans nos décisions à savoir s'il convient ou non de mener des audits portant sur les mêmes domaines.

Figure 1 : État global de la mise en oeuvre des recommandations du Comité permanent des comptes publics

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Section du rapport	Nombre de recommandations	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
			Pleinement mise en œuvre	En voie de mise en œuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en œuvre	Ne s'applique plus
3.01 Surveillance des condominiums en Ontario Déposé en février 2023	21	44	17	7	20	0	0
3.02 Intervention économique et mesures de soutien aux entreprises en réponse à la COVID-19 Déposé en février 2023	12	18	12	2	2	1	1
3.03 Approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19 Déposé en février 2023	7	15	11	3	0	1	0
3.04 Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles Déposé en février 2023	12	33	19	3	11	0	0
3.05 Taron Warranty Corporation* Déposé en février 2021	7	13	9	3	1	0	0
Total	59	123	68,00	18,00	34,00	2,00	1,00
%	-	100	55,3	14,6	27,6	1,6	0,8

* Le nombre de recommandations et de mesures incluses dans la figure comprend uniquement les mesures recommandées qui n'ont pas été pleinement mises en oeuvre selon notre rapport de suivi de novembre 2021, car nous avons effectué un suivi des recommandations du Comité permanent en 2021.

Ainsi que le montre la **figure 1**, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre d'environ 69,9 % des 123 mesures recommandées par le Comité (85 % dans notre rapport annuel 2022), dont 55,3 % ou 68 ont été entièrement mises en oeuvre. Le ministère de la Santé et le ministère des Services au public et aux entreprises ont pleinement mis en oeuvre 73 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19, tandis que le ministère des Finances, le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, le ministère de l'Énergie, le ministère des Services au public et aux entreprises et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont pleinement mis en oeuvre 67 % des mesures recommandées dans le rapport du Comité sur

l'intervention et les soutiens économiques de l'Ontario en réponse à la COVID-19.

Cependant, peu ou pas de progrès avait été fait à l'égard de 27,6 % des mesures recommandées par le Comité. Plus particulièrement, nous avons constaté que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires avait fait peu ou pas de progrès dans la mise en oeuvre de 20 (ou 45 %) des 44 mesures recommandées dans le rapport du Comité sur la surveillance des condominiums en Ontario. Par exemple, le Ministère n'avait pris aucune mesure pour empêcher des personnes non admissibles d'agir à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de leur association condominiale. De même, le Ministère n'a pas été en mesure de préciser à quel moment les propositions

seraient soumises à l'examen du gouvernement afin que celui-ci recueille des renseignements plus complets sur les administrateurs des associations condominiales et publie cette information dans son registre public. Le Ministère n'avait pas non plus encore entrepris de travaux pour déterminer la faisabilité de la fusion de l'Office ontarien du secteur des condominiums et de l'Office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums, ce que le Comité avait recommandé dans son rapport.

Nous avons également constaté que le Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles (COCVA) et le ministère des Services au public et aux entreprises avaient fait peu ou pas de progrès dans la mise en oeuvre de 11 (ou 33 %) des 33 mesures recommandées dans le rapport du Comité sur le COCVA. À titre d'exemple, bien que le COCVA ait collaboré avec le ministère des Transports pour obtenir des échantillons d'ensembles de données renfermant les dossiers d'immatriculation des véhicules automobiles (comme l'avait recommandé le Comité), il nous a informés qu'il ne pouvait pas utiliser efficacement les échantillons d'ensembles de données du ministère des Transports pour vérifier le nombre de transactions autodéclarées par les commerçants de véhicules automobiles. En outre, le Ministère et le COCVA n'ont pas établi de nouveaux paramètres de rendement permettant une surveillance plus étroite des activités du COCVA dans des domaines comme l'inspection, l'enregistrement et le traitement des plaintes des consommateurs, ce que le Comité avait également recommandé.

Deux autres mesures recommandées (1,6 %) par le Comité ne seront pas mises en oeuvre et une (correspondant à un peu moins de 1 %) ne s'applique plus.